

Communiqué de presse

8 septembre 2009

La Compagnie Nationale des Conseils en propriété Industrielle – CNCPI - se félicite que le Président de la République ait relancé la mise en œuvre du rapport Darrois

Le 26 août 2009, le Président de la République a reçu, en présence de Madame Alliot-Marie, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, les membres de la commission présidée par Maître Jean-Michel Darrois sur les professions du Droit, dont la première recommandation est de réaliser la fusion des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle. Le Président de la République a souligné son attachement à la modernisation des professions du droit pour les adapter aux exigences de la société française et du monde économique. C'est ce que demande la profession de conseil en propriété industrielle pour ce qui la concerne.

Un processus ancien, maintenant solidement engagé

Le projet de fusion de la profession de conseil en propriété industrielle au sein de la profession d'avocat a été élaboré par les bureaux de la CNCPI et du CNB sous l'égide du Gouvernement. Il a été approuvé par les assemblées générales des deux professions les 15 octobre et 12 septembre 2008. Le Bureau actuel de la CNCPI a été élu en décembre dernier, dans la continuité du précédent, pour que cette fusion devienne une réalité.

Ce projet de fusion a été examiné par la commission Darrois qui, à l'issue d'une concertation publique intense au cours de laquelle les parties prenantes ont pu s'exprimer, en a fait la première recommandation du rapport remis dès le 8 avril 2009 au Président de la République qui l'a alors approuvé.

Le 11 février 2009, le Sénat a approuvé la proposition de loi Béteille « relative à l'exécution de justice et aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées » dont les articles 32 à 50 et 52 organisent la fusion conformément au projet élaboré par les deux professions, avec une entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2010.

L'Association française des Spécialistes en Propriété industrielle de l'Industrie (ASPI) a marqué son soutien à la fusion projetée (voir communiqué de l'ASPI du 15 mai 2009 publié sur le site www.aspi.asso.fr).

Dans ce contexte, la CNCPI se félicite que ce 26 août 2009, le Président de la République ait relancé la mise en œuvre du rapport Darrois, en présence de Madame Alliot-Marie, Garde des Sceaux, ministre de la Justice.

En effet, la fusion conseil en propriété industrielle – avocat, non seulement s'inscrit dans le cadre de la modernisation des professions du droit et de leur adaptation aux exigences actuelles, comme le souhaite et le demande le Président de la République, mais procède aussi d'un plan ambitieux visant à ce que la propriété intellectuelle française occupe toute la place qu'elle mérite et qu'il est d'ailleurs indispensable qu'elle ait.

La CNCPI se félicite également que le Président de la République ait souligné l'importance de la formation des professionnels, sujet que les conseils en propriété industrielle estime décisif et aspect du projet de fusion sur lequel les deux professions ont trouvé un accord sur des propositions innovantes combinant qualité, efficacité et pragmatisme.

Les lacunes actuelles sont connues, comme le sont les effets positifs attendus de la fusion

Les avocats et les conseils en propriété industrielle interviennent sur le même champ d'activité, auprès de mêmes clients, pour apporter des prestations de même nature ou complémentaires, alors que la législation actuelle ne leur permet pas de se réunir en structures d'exercice et que les conseils en propriété industrielle ne peuvent représenter leurs clients devant les tribunaux, alors que certaines affaires requièrent des connaissances qui sont le fondement même du métier de conseil en propriété industrielle (par exemple des connaissances techniques pour les affaires de brevets).

C'est pourquoi la CNCPI a demandé la fusion des deux professions en une seule, avec plusieurs objectifs :

- Rattacher la PI à la sphère du droit, y compris pour les brevets où les aspects techniques sont prégnants,
- Faire en sorte que les professionnels qui œuvrent sur les dossiers de constitution de droits de propriété industrielle puissent prêter également, pleinement et sans restriction, dans les dossiers portant sur l'exercice de ces droits (contentieux) afin de tirer utilement profit des connaissances spécifiques développées par les conseils en propriété industrielle,
- Répondre aux attentes des entreprises qui recherchent des « guichets uniques »,
- Assurer une concurrence non faussée avec les professionnels anglais ou allemands, alors que les homologues anglais et allemands des conseils en propriété industrielle français prennent des dispositions afin d'adapter leurs professions,
- Rendre la filière PI plus attractive auprès des jeunes, y compris ingénieurs ou scientifiques,
- Assurer la fluidité des parcours professionnels entre la pratique libérale et en entreprise,
- Répondre à l'attente des professionnels et renforcer les cabinets français,
- *In fine*, proposer à la clientèle une offre de service PI qui soit lisible, performante et dynamique.

Modalités de la fusion souhaitée

- Un titre unique - « *avocat* ». Une même mention de spécialisation.
- Un accès ouvert aux conseils en propriété industrielle et aux personnes qualifiées qui exercent en industrie.
- Une commission statutaire propriété intellectuelle au sein du CNB.
- Une formation adaptée pour les ingénieurs et les scientifiques.
- Une période transitoire de 10 ans pour l'adaptation des structures des cabinets.

Christian DERAMBURE, président de la CNCPI, a déclaré :

« Les conseils en propriété industrielle ne comprendraient pas que la fusion avec la profession d'avocat demandée par les deux professions ne soit pas rapidement concrétisée par la loi.

Parce qu'ils sont au cœur des stratégies d'innovation et de propriété intellectuelle, ils souhaitent non le statu quo mais le mouvement et estiment qu'il est impératif et urgent, sans craindre le changement, d'imaginer pour la filière française de la propriété intellectuelle un avenir de nature à dynamiser l'offre de services, au service des entreprises, au bénéfice de notre pays et pour l'avenir.

C'est pourquoi les conseils en propriété industrielle demandent aux pouvoirs publics que la fusion cesse de n'être qu'un projet pour qu'elle devienne enfin une réalité.»

La CNCPI en bref :

La Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle (CNCPI) est l'organisme institué par le Code de la Propriété Intellectuelle, qui rassemble tous les professionnels libéraux français. Téléphone : 01 53 21 90 89

Site Internet : www.cncpi.fr / E-mail : cncpi@club-internet.fr / contact presse: